

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG
du 24 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-sept mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, D. BESSON, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, L. PACE, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. M. GUY, absent excusé

M. P. SAYN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

En préambule, J.N. ARRIGONI excuse l'absence du Président à la réunion de ce soir, empêché pour raison de santé, puis C. LASCOMBES, Maire de St Pantaléon, accueille l'assemblée.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

J.N. ARRIGONI présente le projet de DOB à l'assemblée, paragraphe par paragraphe, en y apportant des précisions lorsque nécessaire.

Page 10 : 2.2.2. Structure et évolution des dépenses de personnel

J.N. ARRIGONI rappelle les mouvements de personnel intervenus en 2021 avec notamment 2 départs : le premier au mois d'avril 2021 : mise en disponibilité pour 1 an de l'assistante de direction / animatrice C2EG et référente fibre, et le second en juillet 2021 : mutation dans une autre collectivité de la responsable développement économique et tourisme. Il ajoute que ces deux postes n'ont pas été remplacés immédiatement, compte tenu des délais de recrutement, ce qui a donné lieu à une diminution des charges de personnel pour 2021.

Pour 2022, il rappelle que compte tenu du nombre croissant de dossiers à instruire, il a été acté la nécessité d'avoir un poste à temps complet d'instructeur. En parallèle, Anne-Gaëlle PEYRENT (en disponibilité depuis avril 2021), reprendra ses fonctions au 11 avril 2022, au poste de responsable du pôle Aménagement.

J. PREVOST fait remarquer que d'après ses recherches, le ratio moyen national des dépenses de personnel sur le fonctionnement, correspondant à la strate de notre collectivité, est moins élevé que les 40.10 % indiqués dans le document, mais se situe plutôt à 36.40 %. Les chiffres concernant la CCEPPG se situent, quant à eux, d'après ses calculs à 27.83 % et non pas à 10.03 %. Il ajoute que comparer ces charges en fonction des collectivités de même strate n'est pas pertinent, car il faut prendre en compte les compétences exercées par les collectivités.

Il estime, en outre, que les dépenses de personnel sont largement compensées par ce qui est versé par les communes à la Communauté, notamment le coût du service des ADS refacturé aux communes adhérentes.

Enfin, il indique que l'augmentation des charges de personnel lui paraît énorme par rapport à l'inflation.

Concernant les charges de structure, J. PREVOST souligne un prévisionnel optimiste. Il estime qu'il serait nécessaire d'anticiper les fortes hausses des dépenses d'énergies, notamment de consommations électriques qui peuvent être attendues dans les prochains mois.

J.N. ARRIGONI prend note des remarques de J. PREVOST et rappelle qu'à ce stade les chiffres pour 2022 ne sont pas définitivement arrêtés et que ces postes de dépenses seront affinés d'ici le 14 avril. Il précise, en outre, qu'une provision pour imprévus sera constituée au budget.

Page 12 : 3. Retour sur l'exercice 2021 – Orientation du budget 2022

J.N. ARRIGONI indique au Conseil qu'un budget prévisionnel prudent a engendré un résultat 2021 meilleur que celui qui était prévu (il attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'il s'agit d'éléments exceptionnels qui ne se répèteront pas).

Concernant les orientations du budget, il explique que s'il n'est pas envisagé pour 2022 de modifier les taux de fiscalité (TFB, TFNB, CFE), le taux de la TEOM est amené, lui, à évoluer pour permettre la prise en compte de l'augmentation des coûts de traitement et de la TGAP. Il rappelle également la mise en œuvre du lissage progressif du taux de TEOM, engagé en 2019, afin d'arriver à un taux unique à l'horizon 2024.

Page 23 : 3.2.3.3. Commentaires sur les orientations budgétaires des différents pôles

Page 24 : Commission Développement économique

J.M. ROUSSIN fait un retour sur l'exploitation du site Germain Aubert et indique que le montant des loyers perçus permet de couvrir le montant des investissements réalisés et se félicite de la valeur marchande actuelle du bâtiment.

D. BESSON estime que l'on peut effectivement se réjouir du fait que les montants des loyers perçus sur l'Espace Germain Aubert couvrent l'annuité des emprunts et investissements d'environ 5 millions d'euros réalisés par la CCEPPG et demande si l'on dispose d'une gestion analytique de ces bâtiments, intégrant notamment les charges du personnel affecté à la gestion du site depuis 2017.

J.N. ARRIGONI répond qu'il y a, bien entendu, un suivi comptable depuis l'achat du bâtiment, autant en ce qui concerne les investissements réalisés que les dépenses de fonctionnement et l'entretien du site. Il est en revanche plus complexe d'affecter précisément les charges de personnel, même si l'on peut dire que le poste de responsable du développement économique est affecté, pour une partie de ses missions, sur le suivi technique du site depuis 2017, ainsi qu'une partie du poste de l'agent technique concernant la partie entretien.

J.N. ARRIGONI et J.M. ROUSSIN soulignent le partenariat de la CCEPPG avec le Campus Connecté et l'intérêt que cette structure suscite au niveau des autres EPCI adhérents au SCOT.

J.N. ARRIGONI rappelle l'implication de la CCEPPG au sein du SCOT et propose que soit organisée une réunion d'information sur les discussions menées à cette échelle au cours du second trimestre 2022.

J.P. MAZEL demande s'il existe un schéma directeur au niveau de la CCEPPG qui recenserait les entreprises souhaitant s'installer sur le secteur et qui permettrait de savoir si l'on est en mesure de les accueillir.

J.M. ROUSSIN répond qu'une veille est mise en place par le service Développement Economique de la CCEPPG, tant sur les entreprises en recherche, que sur les bâtiments disponibles sur le territoire, et qu'une analyse est en cours.

Suite à une question de J.M. GROSSET, il est précisé que le site Germain Aubert a permis à ce jour le maintien et/ou la création de 90 emplois.

J. PREVOST propose qu'une réflexion soit menée sur la création d'un hôtel d'entreprises, de type « appart'hôtel » à loyers modérés, afin de répondre aux besoins exprimés par certaines entreprises, pour loger leurs salariés. Il ajoute que ce problème est soulevé dans le cadre du club des entrepreneurs depuis 2014 et que la situation est d'autant plus problématique qu'il n'y a désormais plus d'hôtel à Valréas.

J.M. ROUSSIN confirme qu'à ce jour, il n'y a rien d'organisé sur le territoire par la CCEPPG et que même si la réflexion est pertinente, elle n'est peut-être pas à porter au niveau de la Communauté de Communes, mais plutôt par des structures du type du club des entrepreneurs. Il pourrait être néanmoins intéressant d'organiser une « veille immobilière ».

Page 26 : Commission Tourisme-Attractivité

P. BERARD rappelle les principales actions réalisées en 2021 et prévues pour 2022, notamment la reconduction de la subvention à l'office de tourisme communautaire. Il souligne à cet égard le respect de la feuille de route fixée en commission et des budgets alloués, notamment en ce qui concerne le Visio 360°. Concernant la taxe de séjour, les recettes perçues se sont élevées pour 2020 à 175 000 €, pour 2021 à 215 000 € et le prévisionnel 2022 est estimé à 250 000 €. Il rappelle également la création d'une régie de recettes pour percevoir la taxe de séjour, facilitant les démarches des hébergeurs, depuis le 1^{er} janvier 2022.

D. BESSON regrette, malgré l'inscription d'une ligne budgétaire depuis 2020, que les travaux de création de voies douces n'aient pas été engagés. Dans le même temps, la CCBDP (à Nyons) a investi 550 000 €, subventionnés à hauteur de 80 %. Il souligne que c'est un sujet fondamental et déplore le retard pris dans ce dossier.

P. BERARD répond qu'en effet, 2021 a été une année consacrée à la remise à plat du dossier, afin de pouvoir lancer une étude en 2022. Celle-ci permettra de bénéficier d'une projection pluriannuelle de programmation des travaux à réaliser. Il rappelle qu'ont été conjointement réunies les commissions Tourisme et Aménagement, en présence des conseillers départementaux et des représentants de la Région AURA, venus présenter le plan vélo. Il ajoute que lorsque l'étude sera rendue, des arbitrages seront à faire au regard des sommes conséquentes à engager. Il est enfin précisé que le sujet est également évoqué au niveau du SCOT et qu'il doit être porté en collaboration avec les intercommunalités voisines afin de pouvoir bénéficier de toutes les opportunités potentielles.

Page 26 : Commission Développement Durable

Compte tenu de l'évolution du coût des déchets, J.N. ARRIGONI indique qu'il va être nécessaire de débattre de l'évolution de la TEOM car le taux harmonisé prévu à l'origine ne va pas s'avérer suffisant pour couvrir le coût du service.

P.A. VALAYER ajoute qu'en effet, l'augmentation des bases prévue cette année ne sera pas suffisante, au regard des dépenses qui ne cessent d'augmenter, le taux d'équilibre du service en fonctionnement s'établissant désormais à 12.18 % alors que le taux moyen sur le territoire s'élève à 11.48 %.

Il ajoute cependant que des économies peuvent être réalisées grâce, notamment, à la mise en place de la collecte en points d'apport volontaire – (PAV) mais que celles-ci ne seront réellement visibles que lorsque la ville de Valréas (40% de la population de la CCEPPG) en sera équipée.

Pour 2022, les taux de TEOM proposés sont donc :

- Zone 1 = Grillon, Richerenches, Valréas, Visan : 11.70 %,
- Zone 2 = Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint-Pantaléon les Vignes, Salles sous-bois, Taulignan, Valaurie : 11.4 %,
- Zone 3 = Grignan : 10.5%.

J. PERTEK estime que des choix sont à faire pour dégager des marges de manœuvre et a plusieurs commentaires à porter à la connaissance du Conseil Communautaire :

- Il rappelle que dans l'ancienne mandature, trois objectifs émanaient de l'idée d'harmoniser la TEOM et la REOM : 1) l'amélioration du service, 2) faire des économies, 3) l'égalité entre les communes. Il déplore que la situation actuelle consiste à proposer le contraire alors que l'on bénéficie cette année d'une augmentation substantielle des bases, ce qui n'a pas été le cas depuis longtemps et estime que les administrés vont payer deux fois, voire trois, en fonction de leur imposition sur le foncier bâti et/ou la taxe d'habitation, pour ceux qui en sont encore redevables.
- D'autres collectivités font le choix de baisser leurs taux lors d'une augmentation des bases et il regrette que ce ne soit pas le cas de la CCEPPG.
- Concernant la hausse progressive de la TGAP pour atteindre 65 €/Tonne en 2025, il estime qu'il n'y a pas encore lieu de discuter de cette évolution, car ce n'est pas le sujet pour 2022.
- Il rappelle les difficultés de négociation du contrat rencontrées au moment de la signature avec le prestataire qui effectue la collecte et propose de faire un point avec lui, à mi-parcours, sur la qualité du service rendu.
- Concernant le SYPP, il constate que notre participation coûte de plus en plus cher et estime que nous finançons notamment la construction d'un centre de traitement qui n'est pas sur le territoire de la Communauté de Communes et qui bénéficiera à Montélimar.
- Concernant le financement du service, il considère que deux éléments sont à prendre en considération : 1) il n'est pas obligatoire de financer toutes les dépenses du service par la TEOM : il serait tout à fait possible d'en financer une partie par le budget général, 2) une série de dépenses sont aujourd'hui considérées comme du traitement des ordures ménagères, alors qu'elles n'en sont pas, notamment : les déchets verts, le béton ou encore les produits issus de démolition, dépenses qu'il faudrait faire sortir de ce budget.
- Il souhaite enfin souligner que les communes de l'Enclave n'ont pas bénéficié de la baisse espérée.

P.A. VALAYER rappelle que la réunion de ce soir est le débat d'orientations budgétaires et que les décisions seront actées lors du Conseil Communautaire, consacré au vote du budget, le 14 avril prochain. Il rappelle l'évolution des coûts de traitement des déchets qui sont passés de 65 € HT/Tonne à 95 € HT/Tonne lors du renouvellement du marché. Comme évoqué par J. PERTEK, il ajoute que la TGAP augmente également irrémédiablement : 45 € HT/Tonne pour 2022 (65 € HT/Tonne prévus en 2025). Il souligne que la mise en place de la collecte en points d'apport volontaire permet de limiter la

hausse des coûts de collecte par rapport à la collecte en porte à porte, mais que ce coût ne cesse également d'augmenter. Enfin, il rappelle que le budget général abonde déjà le budget déchets à hauteur de 200 000 € en fonctionnement et 250 000 € en investissement. Si le choix d'abonder plus largement ce budget par le budget général était retenu, il alerte sur le fait qu'il n'y aurait plus de marge de manœuvre possible pour les autres compétences de la Communauté.

J. PERTEK propose que soient faites des simulations pour appliquer un taux unique de TEOM à 10 % sur tout le territoire dès cette année, proposition qu'il avait déjà faite en 2021. Il ré-insiste en outre sur la nécessité de renégocier avec le prestataire de collecte et de renégocier les prix du SYPP, face auquel on n'est pas obligé de s'incliner.

P.A. VALAYER indique que le SYPP facture le traitement des déchets avec un coût à la tonne et invite ses collègues à comparer ce coût avec celui, bien plus élevé, supporté par d'autres collectivités extérieures au Syndicat. Il souligne en outre que le SYPP garantit des débouchés à long terme quand d'autres collectivités ne trouvent plus d'exutoire.

J. PERTEK estime qu'on ne tire pas directement profit de la construction du nouveau centre de traitement et que cette situation n'est pas raisonnable. Il propose, comme évoqué précédemment, que soient étudiées les économies qui pourraient être faites en sortant du traitement des ordures ménagères, les matières qui n'en sont pas, afin aboutir à un taux de TEOM raisonnable.

P.A. VALAYER répond que pour appliquer un taux de TEOM de 10 %, il est nécessaire de dégager environ 654 000 € en fonctionnement et qu'il ne voit pas comment cela pourrait être possible !

J.N. ARRIGONI propose à J. PERTEK d'effectuer un calcul précis qu'il pourra présenter lors du prochain Conseil Communautaire.

J. PERTEK se dit volontairement exclu de la Commission Développement Durable, et n'a donc pas accès à toutes les données nécessaires, mais accepte de faire le calcul avec les services de la CCEPPG.

Suite à une question de J.P. MAZEL concernant le besoin de communication sur le sujet, il est précisé que des recrutements d'ambassadeurs du tri sont prévus par le SYPP. Ces ambassadeurs, seront notamment chargés d'intervenir sur certains sites de points d'apport volontaire du territoire, ainsi que sur les marchés de Valréas et Grignan courant avril et mai.

Suite à une question de J. PREVOST, il est précisé par P.A. VALAYER que la récupération de l'amiante va être à nouveau organisée à compter de 2022 (étude en cours).

J.M. GROSSET estime que l'urgence est de terminer le plus rapidement possible le déploiement des points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire en envisageant un recours à l'emprunt, afin, d'une part, de faire des économies et, d'autre part, de garantir une équité de traitement entre toutes les communes du territoire.

P.A. VALAYER partage cet avis en précisant tout de même qu'il s'avère difficile de trouver des points d'implantation sur la commune de Valréas. Des réunions sont cependant organisées permettant d'avancer sur le sujet. Il ajoute que d'ici fin 2023, 18 communes sur 19 seront équipées intégralement et environ la moitié de la commune de Valréas.

P.A. VALAYER précise enfin que dès qu'une commune est équipée, le tarif de collecte en points d'apport volontaire, identifié dans le marché avec SMN, s'applique.

Page 28 : Commission Aménagement et Cohérence du Territoire

Concernant le PCAET, M.P. LOMANTO indique que la partie diagnostic a été réalisée, mais que celle consacrée au plan d'actions est en attente le temps de l'élaboration des fiches actions. Cette thématique va être réactivée avec l'arrivée de la nouvelle responsable de service.

M. MIGNET souhaiterait que les ateliers puissent reprendre d'ici l'été.

Page 30 : Commission Enfance, Jeunesse et Solidarité

D. Besson salue le travail effectué par la commission.

Il estime cependant qu'il faudrait être plus exigeant sur les demandes de documents faites aux associations justifiant les subventions qui leurs sont accordées (ex : demander des bilans plutôt qu'un simple tableur à compléter).

J.N. ARRIGONI prend note de la remarque en soulignant que le problème rencontré vient du fait que l'arrêt des comptes intervient tardivement.

J. PREVOST remarque la forte hausse des coûts de construction de la micro-crèche de Roussas passant de 480 000 € lors des estimations à 700 000 € réellement.

Il est précisé que ce projet a connu des évolutions auxquelles s'est ajoutée une forte hausse du prix des matériaux, engendrée par la crise sanitaire.

Page 36 : 3.3.3 Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

J.N. ARRIGONI rappelle qu'il s'agit de l'ensemble des investissements en cours ou pour lesquels un engagement a été pris. Il indique qu'en l'état actuel des choses, le PPI représente 5 425 000 € (hors subventions attendues) et que l'autofinancement estimé, à ce jour, s'élève à 3 300 000 €. Il va être nécessaire de dégager de la trésorerie supplémentaire, peut-être par le biais d'un emprunt pour financer les points d'apport volontaire restant à déployer.

J. PERTEK demande à ce qu'une simulation sur les emprunts soit faite avant le vote du budget, séance durant laquelle les taux de fiscalité sont votés.

J.N. ARRIGONI répond que les services de la CCEPPG essaieront de la faire dans la mesure du possible pour le 14 avril, mais rappelle qu'il s'agit là des investissements alors que la fiscalité finance le fonctionnement de la collectivité.

ZA - 26 - Rond-point de Grignan = 100 000 €

Rappel du contexte : A la demande de la Commune de Grignan, les services du Département de la Drôme ont entrepris les études relatives à l'aménagement du carrefour d'accès à la zone d'activités de Dagasse, sur la RD 541. Lors d'une réunion de la Commission Aménagement Voirie du 29/09/2020, entre le Département et la Commune de Grignan, il a été acté une répartition du montant de l'opération entre les 2 collectivités, étant précisé que la Commune demande une prise en charge par la CCEPPG. Une autre réunion s'est tenue le 03/03/2022 à Grignan, en présence des Conseillers Départementaux du territoire, et s'est conclue de façon identique.

Le Président, lors de la Conférence des Maires du 17 mars dernier, attirait l'attention sur les demandes futures potentielles pouvant émaner de Valréas ou encore de Valaurie qui disposent également de ZA communautaires, avec des besoins potentiels d'implantation de carrefours giratoires.

C. FAU approuve et rappelle que cette même route départementale dessert également, avec la même dangerosité, la zone d'activités du Clavon de Valaurie et l'accès à la déchèterie intercommunale, et qu'une même demande pourrait donc être faite par la Commune de Valaurie.

P.A. VALAYER ajoute que s'agissant d'un problème de sécurité identifié sur une route départementale, la compétence revient au Département de la Drôme.

J.M. ROUSSIN et J.L MARTIN rappellent la position défavorable exprimée à l'unanimité par la Conférence des Maires concernant l'inscription de cette somme au budget 2022.
Cette même position est partagée par le Conseil Communautaire.

Au terme des débats, J.N. ARRIGONI donne lecture de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes,

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 5211-36 pour les Communautés de Communes, dispose que « Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département [...] »

Considérant que l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de Communes précise les conditions de tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que les conseillers communautaires ont été rendus destinataires du rapport d'orientation budgétaire 2022 le 17 mars 2022,

Considérant que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable à l'adoption du budget et doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant qu'au terme du débat d'orientation budgétaire, aucune décision n'est arrêtée ; qu'il convient néanmoins de prendre acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire et du rapport s'y rapportant, concernant tant le budget général que le budget annexe,

LE CONSEIL EST INVITE A :

PRENDRE ACTE qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 portant tant sur le budget général que sur le budget annexe, s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport présenté préalablement à la Conférence des Maires.

PRENDRE ACTE que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et sera également mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et que le public sera avisé de la mise à disposition du document par tout moyen.

SOULIGNER que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, au regard des investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Le conseil prend acte

POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2022 -
Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 23 février 2022.

Unanimité

POINT 2 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ASSOCIATION CRIGE PACA (CENTRE REGIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE PACA) - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

L'association loi 1901 Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) PACA a été créée en 2003 par la Région PACA et l'Etat (membres fondateurs) pour accompagner les acteurs publics de la Région dans la production, les usages et le partage d'information géographique.

La Communauté de Communes est un des nombreux utilisateurs des données géographiques mises à disposition par le CRIGE PACA et nécessaires à l'activité des services Aménagement (dans le cadre de la mise en œuvre du SIG notamment) et ADS.

L'Assemblée Générale de cette structure, le 27 janvier 2021, a acté le retrait financier et de gouvernance de la Région PACA du CRIGE et le déploiement du projet associatif adossé au nouveau modèle économique qui veut que désormais l'essentiel des services est réservé aux membres ayant acquitté une cotisation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser l'adhésion de la CCEPPG au CRIGE PACA, afin de continuer à bénéficier de la mise à disposition des données géographiques nécessaires, étant précisé que le coût de l'adhésion 2022 s'élève à 1.500 euros.

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER l'adhésion de la CCEPPG à l'association CRIGE PACA, pour un montant de 1.500 euros pour l'année 2022.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 3 – SOUTIEN AUX VICTIMES DU CONFLIT UKRAINIEN - CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACECO) - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires.

En effet, au regard de la Loi, les collectivités territoriales ont la possibilité de répondre aux crises humanitaires dans le monde (catastrophe naturelle, conflit...), même si elles ne sont pas au préalable liées au pays touché ("si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire").

Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le versement d'une contribution de 2.500 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), destinée à participer au financement des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit ukrainien.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 4 – REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE PREVU PAR LA NOMENCLATURE M57 – ADOPTION - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

La Communauté de Communes s'est engagée, par délibération n° 2021-103, à appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2022. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes et, notamment, d'établir un règlement financier et budgétaire.

La rédaction d'un règlement financier et budgétaire a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Le document ci-joint a été présenté en Commission des Finances-Mutualisation le 2 mars dernier.

Ce Règlement financier et budgétaire est conclu pour la durée de la mandature.

Toutefois ce document peut faire l'objet de mises à jour, qui seront soumises à délibération du Conseil Communautaire.

Le règlement financier et budgétaire développe les parties suivantes :

INTRODUCTION – Les objectifs du règlement financier & budgétaire

TITRE 1 – Le cadre budgétaire

TITRE 2 – Gestion des crédits – Exécution budgétaire

TITRE 3 – Gestion pluriannuelle

TITRE 4 – Gestion de la dette et de la dette et de la trésorerie

TITRE 5 – Autres dispositions

TITRE 6 – Mise en œuvre des dispositions au sein des services de la CCEPPG

TITRE 7 – RFB – Dispositions diverses

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2021-103 du 16 décembre 2021 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} Janvier 2022,

Vu la présentation en Commission des Finances-Mutualisation du 2 mars 2022,

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement budgétaire et financier,

ADOPTER le règlement financier et budgétaire prévu par la nomenclature M57, annexé à la présente.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 5 – PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – VALIDATION - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

La Loi NOTRe prévoit que les EPCI ayant une commune membre signataire d'un contrat de ville, doivent se doter d'un Pacte Financier & Fiscal de Solidarité.

Pour mémoire, par délibération n°2015-131 du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire avait autorisé la signature par la CCEPPG, en tant que partenaire institutionnel, du contrat de ville 2015-2020, conclu entre la Commune de Valréas et l'Etat, étant précisé que ce dispositif a été prolongé par les projets de Loi de Finances pour 2019 (jusqu'en 2022) et pour 2022 (jusqu'en 2023).

En application de l'article L.5211-28-4 du CGCT, la CCEPPG se doit d'établir ce Pacte. Le Cabinet ACTIPUBLIC a été missionné à cet effet.

Après présentation de l'état des lieux en Conférence des Maires avec les membres de la Commission des Finances et de la CLECT, le Pacte Financier & Fiscal de Solidarité a été rédigé et retrace les volontés exprimées lors des différentes réunions de préparation.

J.N. ARRIGONI fait part de la position sur ce point de B. DURIEUX, excusé. Celui-ci a fait savoir qu'il voterait contre cette délibération, estimant que le texte en vigueur pouvait être remis en cause et que les services de l'Etat n'interviendraient pas si la CCEPPG n'adoptait pas de Pacte Financier et Fiscal de Solidarité. Il considère que ce texte va à l'encontre de l'autonomie des communes et est un pas vers leur disparition.

B. DOUTRES s'étonne de voir un paragraphe consacré à la possibilité de révision des attributions de compensations (page 9).

J.N. ARRIGONI rappelle que le pacte constate les règles et mentionne simplement des possibilités offertes à la CCEPPG, mais n'acte rien en l'état.

Il est bien précisé qu'une proposition de révision des AC, doit obligatoirement être examinée par la CLECT avant d'être soumise au vote du Conseil Communautaire.

Il est en outre rappelé qu'une révision unilatérale est conditionnée par une baisse des bases et du produit fiscal.

C. CHEYRON DELYS ajoute que le pacte tel qu'il est proposé ce soir, répond à l'obligation légale, sans engager la CCEPPG en quoi que ce soit.

Suite à plusieurs interrogations et remarques, J.N. ARRIGONI précise que si le pacte n'est pas adopté, la CCEPPG s'expose au versement, à la Commune signataire du Contrat de Ville (Valréas), d'une

dotations correspondant à la moitié de la variation des recettes fiscales par rapport à l'année n-1. A titre informatif, en s'appuyant sur la revalorisation des bases de 3.42% cette année, une rapide simulation estime le montant de cette dotation à environ 100 000 €.

P. BERARD intervient pour souligner d'une part que le document proposé ne pose aucune obligation et sera sans conséquence au regard des implications d'un refus et, d'autre part, que la mise en œuvre de cette démarche par l'Etat s'appuie sur la volonté d'organiser la cohérence d'un territoire autour de sa ville centre.

J. PERTEK exprime son accord avec la position de B. DURIEUX et souhaite que soit indiqué dans la délibération le fait que le pacte sera débattu chaque année lors du DOB.

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu la Loi n°2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'article L5211-28-4 du CGCT,

Vu le contrat de ville 2015 – 2022 conclu entre la Commune de Valréas et l'Etat,

VALIDER le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2022-2026 annexé à la présente.

DECIDER que le présent pacte sera soumis à réexamen lors de la présentation du DOB chaque année.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

41 Pour

1 Contre

1 Abstention

POINT 6 - PRESENTATION DES CONCLUSIONS DE LA PHASE DIAGNOSTIC DU SCHEMA D'ACCUEIL ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION (SADI) – INFORMATION - Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président de la Commission Tourisme, Attractivité

Pour mémoire, il a été décidé en juin 2021, au titre de la compétence obligatoire promotion du tourisme, de lancer la réalisation d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI), afin de disposer d'une expertise qui assure une analyse objective de la situation locale et puisse faire des propositions concrètes d'amélioration.

Cette démarche est en effet apparue comme nécessaire au vu des changements et évolutions tant du point de vue interne (élargissement de périmètre, fusion), qu'externe (contexte touristique dans son ensemble, nouveaux comportements, nouvelles demandes, etc.) connues sur le territoire, supposant de s'interroger tant sur la pertinence des modalités actuelles d'organisation d'accueil et d'information touristique proposées sur le territoire que sur l'opportunité d'une extension de l'office de tourisme communautaire.

Une réunion de restitution a été organisée avec la Commission Tourisme et Attractivité le 25 février dernier afin, sur la base de l'état des lieux réalisé, d'une part, d'identifier les points d'amélioration de l'accueil et de l'information aux clientèles et, d'autre part, de définir des axes prioritaires et un plan d'actions réalisable.

P. BERARD donne lecture des principaux points de la synthèse ci-jointe.

Information

POINT 7 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER – COMITE DE VAUCLUSE – RECYCLAGE DU VERRE - Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable

Dans le cadre des travaux de la Commission Développement Durable, il est proposé le versement d’une subvention à La Ligue Contre le Cancer sur la base de 3€ à la tonne de verre collectée.

Le versement de cette subvention reflète la contribution de la Communauté de Communes à la lutte contre le cancer en remettant une participation au comité départemental de la Ligue Nationale Contre le Cancer.

Le comité Vaucluse de la Ligue Nationale Contre le Cancer s’engage à affecter les sommes reçues à leurs actions statutaires (aide à la recherche, aide aux malades... et à la prévention).

Par conséquent, il est proposé d’établir une convention annuelle relative au versement d’une subvention au Comité départemental de la Ligue Nationale Contre le Cancer, sur la base des tonnages de verre collectés.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER l’établissement d’une convention annuelle relative au versement d’une subvention au Comité Vaucluse de la Ligue Nationale Contre le Cancer, sur la base de 3 € à la tonne de verre collectée.

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention correspondante telle qu’annexée à la présente et toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 8 – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU HAUT VAUCLUSE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE DE VALREAS - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président de la commission Développement Economique

Par délibération n°2015-131 du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire avait autorisé la signature par la CCEPPG, en tant que partenaire institutionnel, du contrat de ville 2015-2020, conclu entre la Commune de Valréas et l’Etat, étant précisé que ce dispositif a été prolongé par les projets de Loi de Finances pour 2019 (jusqu’en 2022) et pour 2022 (jusqu’en 2023).

Dans ce cadre, il appartient à la Communauté de s’impliquer lorsque les actions proposées relèvent du champ de ses compétences. Il est à cet égard à noter que les subventions allouées ont un effet levier pour débloquer les financements de l’Etat.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider l’attribution de subventions à la Mission Locale du Haut Vaucluse pour les actions décrites ci-dessous :

Action 1 : « Du théâtre à l’emploi »

Objectifs : Préparer les jeunes à aborder en confiance un processus de recrutement ou leur insertion professionnelle et améliorer leur expression orale, corporelle mais également leur capacité à agir et à convaincre. C’est un enjeu important pour leur insertion professionnelle.

Les compétences liées au savoir-être suscitent de plus en plus l’intérêt des entreprises. Les recruteurs sont d’abord à la recherche d’une posture, de qualités professionnelles, de compétences sociales avant de s’attacher à des compétences techniques.

Face à ce constat, il paraît essentiel d’accompagner les jeunes pour qu’ils développent ces compétences spécifiques. Pour y parvenir, il a été choisi d’utiliser le théâtre avec des exercices et ateliers autour du langage, de la voix, des mots, du corps, du mouvement et de la présence.

Après avoir proposé l'action CV audios en 2021, il semblait opportun de parfaire l'action visant à préparer le public jeune tant sur le plan de la communication verbale que corporelle par l'enregistrement de CV Vidéos. L'action sera réalisée en partenariat avec le Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse et l'association ADN.

Budget de l'action : 4.644€

Action 2 : « Pluri'elles »

Objectifs:

- Permettre aux jeunes femmes de découvrir le champ des possibles sur les concepts d'égalité, de stéréotype et de mixité sur le territoire sous le prisme de l'intérim et de l'auto-entrepreneuriat.
- Sensibiliser les jeunes femmes à la question de l'égalité professionnelle.
- Modifier les représentations de genre des participants et déconstruire leurs stéréotypes pour parvenir à une orientation professionnelle plus équilibrée et conforme aux potentiels de chacune.
- Permettre aux jeunes femmes de bénéficier des conseils d'un recruteur quant à leur CV.
- Être informées sur les possibilités d'emploi, les entreprises qui recrutent et mesurer les écarts entre soi et l'emploi sur le bassin.
- Informer les jeunes femmes de 16 à 25 ans pour encourager les initiatives entrepreneuriales.
- Redonner toute leur place aux jeunes femmes et favoriser le développement de leur pouvoir d'agir.

L'action sera réalisée en partenariat avec l'Institut de Promotion de l'Egalité Professionnelle, l'agence d'emploi Adecco Valréas qui interviendra auprès des jeunes sur l'analyse des CV et la présentation du bassin d'emploi et des besoins des entreprises locales et du RILE lors d'ateliers de sensibilisation du jeunes publics à la création d'entreprise qui interviendra sous l'angle spécifique de l'entrepreneuriat des femmes.

Budget de l'action : 2136€

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER l'attribution de subventions spécifiques aux actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat de Ville par la Mission Locale du Haut Vaucluse :

- Action 1 : « Du théâtre à l'emploi » - 1.000€
- Action 2 : « Pluri'elles » - montant proposé : 1.300€

NOTER que chaque action sera appelée indépendamment et fera l'objet d'un versement spécifique sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 9 – C2EG - CLUB D'ENTREPRENEURS DE L'ENCLAVE DES PAPES ET DES PAYS DE GRIGNAN - RENOUVELLEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE SOUTIEN A UNE ACTION SPECIFIQUE - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président de la commission Développement Economique

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « soutien aux structures associatives qui ont pour objectif la mise en réseau des créateurs et chefs d'entreprises, le développement du partenariat et de la mutualisation, l'aide sur des problématiques particulières rencontrées par les entrepreneurs, la participation aux événements économiques dans le but de représenter économiquement le territoire et d'en assurer la promotion » ;

Le club des entrepreneurs de l'Enclave de Papes et des Pays de Grignan, constitué en association en mars 2014 et couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, regroupe près d'une quarantaine d'entreprises et acteurs économiques du territoire.

Son rôle est de fédérer les entrepreneurs en organisant notamment des réunions portant sur les thématiques communes relatives à l'emploi ou aux actualités économiques, des visites d'entreprises et diverses actions en faveur de l'emploi.

Une subvention de fonctionnement est attribuée depuis 2018 à cette association, étant précisé que, dans le cadre d'une convention de réalisation de prestation de services, un agent de la Communauté de Communes assure la gestion ainsi que le portage administratif et organisationnel du club.

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler le versement d'une aide au fonctionnement à hauteur de 3.900 euros, étant précisé qu'il est envisagé en parallèle de lui attribuer une subvention spécifique de 1.100 euros dans le cadre du contrat de ville pour l'organisation de « Contact'Emploi ».

Pour mémoire, afin de favoriser les rencontres entre les habitants du territoire à la recherche d'un emploi et les entreprises locales (adhérentes ou non à C2EG), le Club organise depuis 7 ans Contact'Emploi. Organisé jusqu'à présent à la Cité du végétal, l'édition 2022 se déroulera le jeudi 5 mai à la salle du Vignarès à Valréas.

L'objectif est une mise en relation directe des candidats avec les entreprises qui ont des projets de recrutement en levant les difficultés rencontrées dans le cadre de la recherche d'emploi. Les entreprises du bassin d'emploi qui recrutent reçoivent sans sélection préalable les candidats en recherche d'emploi. La participation est totalement gratuite, que les entreprises soient adhérents ou non.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le versement d'une subvention de fonctionnement de 3.900 euros au Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG, afin de permettre à cette association de pérenniser ses actions.

AUTORISER l'attribution d'une subvention de 1.100 euros dans le cadre du contrat de ville pour l'organisation de Contact'Emploi, étant précisé que le versement sera effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 10 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL

Les décisions du Président sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la CCEPPG www.cceppg.fr, onglet latéral « Administration », rubrique « décisions du Président ».

N° et date	Objet	Montant/Détails
2022-15 22/02/2022	Bail commercial Société ID4TECH _ Plateforme d'éco-extraction Cité du Végétal _ Avenant 2.	ID4TECH (Valréas) : Avenant n°2 relatif à l'accroissement de la surface louée à la Cité du Végétal, passant de 575,47 m ² à 1442,32m ² . <u>Loyer</u> : 3.50€/m ² /mois, correspondant à 5.048.12 €/mois, et à 60.577.44 €/an (42€/m ² /an).
2022-16 22/02/2022	Espace Germain Aubert _ Location d'un local d'activités (stockage/logistique) _ Bail commercial avec Société WKW France _Avenant 1.	WKW FRANCE (Valréas) : Avenant n°1 au bail commercial signé le 22 juin 2021 avec la Société WKW France à Valréas. <u>Loyer</u> : 1€/m ² /mois, soit 54.246.72 €/mois, soit 62.960,64 €/an (12€/m ² /an).

2022-17 22/02/2022	Signature d'une convention d'occupation précaire avec la société Générations Versio, enseigne Les Gourmets de Provence _ location du bureau 2 et de l'atelier 1 sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas	GENERATION VERSIO (Valréas) <u>Caractéristiques :</u> - Nature des locaux : bureau N°2 d'une surface de 27 m² et atelier N°1 d'une surface de 131 m². - Durée : à compter du 17/03/2022 pour une durée maximale de 24 mois jusqu'au 16/03/2024. - Redevance : La redevance mensuelle du présent bail est fixée à 1 082.00 € payable avant le 10 de chaque mois comprenant une redevance pour occupation des locaux s'élevant à 952.00 € par mois et un forfait « services partagés » et « téléphonie/très haut débit » s'établissant à 130.00 € par mois, (60.00 € pour la téléphonie/très haut débit et 70.00 € pour les espaces et services partagés). Le montant de la redevance du 17 au 31 mars 2022 sera calculé au prorata temporis du mois soit 523.55 €.
2022-18 02/03/2022	Convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire _ Terres agricoles les Plans Valréas (84600) _ Renouvellement.	SARL FONT (Visan) : Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire pour l'entretien de la parcelle de terres agricoles cadastrée BK 12, d'une superficie de 62 157 m², sise Les Plans Valréas, (84600). <u>Caractéristiques :</u> - Durée : du 01/12/2021 au 30/11/2022. - Redevance à titre gratuit, et ce, uniquement jusqu'au 30/11/2022. - Obligations : respect de la certification en agriculture biologique, - Mise en culture et entretien de la parcelle BK 12 : Mise en culture céréalière et entretien eu égard aux risques d'incendie et à la lutte contre l'ambrosie.
2022-19 02/03/2022	Mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour et accompagnement (Nouveaux Territoires) _ Année 2022.	NOUVEAUX TERRITOIRES (Marseille) : 4 464,00 € TTC.
2022-20 02/03/2022	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ Attribution du lot 7 : Serrurerie.	INOX ALU CONCEPT (Loriol-sur-Drôme) : 77 668.97 € TTC.
2022-21 02/03/2022	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ Attribution du lot 9 : Revêtements de sols – Faïences.	SAS RIGOUDY (Saulce-sur-Rhône) : 24 677.12 € TTC.
2022-22 02/03/2022	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ Attribution du lot 10 : Revêtement des façades ITE.	B.I.R.S (Suze-la-Rousse) : 28 864.06 € TTC
2022-23 03/03/2022	Commission mutualisation _ Formation du personnel _ Formations initiales 2022_ Sauveteur Secouriste au Travail.	UDSP 26 (Dieulefit) : Inscription de 14 agents de la CCEPPG cette offre s'établit, pour 14 heures de formation par agent, à un montant unitaire de 117.00 €, non assujéti à la TVA, correspondant à un montant total annuel de 1 638.00 € TTC.
2022-24 03/03/2022	Compétence Environnement _ Signalétique des sites de compostage _ Choix du prestataire.	ETIQ ENSEIGNE 84 (Grillon) : Signalétique complète pour 12 aires de compostage partagé - 2 475.36 € TTC.
2022-25 08/03/2022	Signature d'un bail commercial avec l'entreprise SAS FOURNIER _ location d'un local d'activités_ site Germain AUBERT_ Avenant 1.	SAS FOURNIER (Valréas) : Avenant n°1 au bail commercial signé le 22/01/2020. <u>Loyer :</u> 1€/m²/mois, soit 4 835.40 €/mois, correspondant à 58 024.80 €/an (12€/m²/an).
2022-26 08/03/2022	Mise à disposition d'outils budgétaires en mode hébergé_ Choix du prestataire.	LOCALNOVA SAS (Montpellier) : Mise à disposition d'outils budgétaires en mode hébergé. <u>Caractéristiques de l'offre :</u> - Applicatifs mis à disposition : LocalData, LocalBudget, LocalCom, LocalTerritoire, LocaAssistance. - Durée : Les périodes sont définies comme suit : Période 1 : de la date de signature, soit le 1er janvier 2022, jusqu'au 31/12/2022, Période 2 : de la fin de la Période 1 jusqu'au 31/12/2023,

		<p>Période 3 : de la fin de la Période 2 jusqu'au 31/12/2024, Période 4 : de la fin de la Période 3 jusqu'au 31/12/2025. - Montant de la prestation : Période 1 et suivantes : 3 600.00 € TTC.</p>
<p><u>2022-16B</u> 09/03/2022</p>	<p>Espace Germain Aubert _ Location d'un local d'activités (stockage/logistique) _ Bail commercial avec Société WKW France _Avenant 1. - Annule et remplace la décision 2022-16 du 22 février 2022 (erreur de plume dans le montant du loyer mensuel – article 2).</p>	<p>WKW FRANCE (Valréas) : Avenant n°1 au bail commercial signé le 22 juin 2021 avec la Société WKW France à Valréas. <u>Loyer</u> : 1€/m²/mois, soit 5 246.72€/mois, soit 62 960,64 €/an (12€/m²/an).</p>

Le 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché, lève la séance à 21h00